



**Arrêté portant retrait des délégations consenties à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE -
Abrogation de l'arrêté du maire n° 2024-133 du 15 mai 2024 portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, cinquième adjoint au maire**

Le Maire de Domont,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2131-1 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal,

Vu l'arrêté du maire n° 2024-133 du 15 mai 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, cinquième adjoint au maire,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration et peut à tout moment mettre fin aux délégations qu'il a consenties,

Considérant aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions de Monsieur le Maire, avec Monsieur Jean-Paul DELETOMBE,

Considérant la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder au retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE,

Vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du maire n° 2024-133 du 15 mai 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, cinquième adjoint au maire, est abrogé.

ARTICLE 2 :

A compter du jour où le présent arrêté sera rendu exécutoire conformément aux articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE cessera de bénéficier de toute délégation de fonction et de signature accordée en sa qualité d'adjoint au maire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

Sa notification le :

Sa télétransmission au contrôle de légalité le :

Son affichage le : **Publié le 6/02/2025**

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services

Domont, le 5 février 2025



Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être également saisi sur le site www.telerecours.fr.